

20221128_DL_13

OBJET : Classement du
syndicat mixte Somme
Numérique en référence à
une strate démographique

Date de convocation :
21 novembre 2022

Date de séance :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JA-COB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte
Mme. DELETRE Margaux donne pouvoir à M. PARSIS Laurent

Considérant que pour les syndicats mixtes, l'assimilation à une collectivité s'établit en fonction des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents.

Considérant que la technicité et la diversité des compétences de Somme Numérique en matière d'aménagement numérique, d'ingénierie numérique et de services numériques nécessitent une expertise importante.

Considérant le périmètre d'intervention de Somme Numérique sur les territoires du département de la Somme.

Considérant la complexité et l'importance de la structuration budgétaire de Somme Numérique avec un montant global (investissement + fonctionnement) en forte progression et singulièrement élevé :

- Budget 2020 : 40 000 426,27 €
- Budget 2021 : 52 012 792,12 €
- Budget 2022 : 59 694 470,00 €

Considérant le haut degré de qualification des agents de Somme Numérique (9 en A et 6 en B) nécessaire pour mener à bien un projet d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, compte tenu des compétences, du budget, du nombre et de la qualification des agents de Somme Numérique, il est proposé de l'assimiler à une commune de plus de 10 000 habitants.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 1 du décret n°88-546 du 6 mai 1988 qui détermine les règles spécifiques encadrant le classement des syndicats mixtes selon l'assimilation des strates démographiques des communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'assimiler le syndicat mixte Somme Numérique à une commune de plus de 10 000 habitants en raison de ses compétences, de l'importance de son budget et de la qualification des agents à encadrer.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été
Transmis le 08 DEC. 2022
à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

